

Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du CODE GENERAL COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de la convocation : 17/11/2020

L'an deux mille vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire, au foyer municipal de Saint-Dionisy – sis chemin de Langlade, pour respecter la distanciation sociale compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire – M. DUMOULIN Pierre / 1^{er} Adjoint, Mme FAUQUET Josée / 2^{ème} Adjoint, M. QUENTIN Bernard / 3^{ème} adjoint, Mme BOUCHOT Hélène / 4^{ème} adjoint, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien. M. DUMOULIN Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 24/09/2020 : approbation du Conseil Municipal.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPALRapporteur : M. Le Maire

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au Conseil les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, adopte le règlement intérieur.

CREATION DE COMITES CONSULTATIFSRapporteur : M. le Maire

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal et s'inscrivent dans une volonté de donner une nouvelle dynamique à la démocratie locale et participative. Leur création est décidée par le Conseil municipal et leur composition, par le Maire. Leur durée ne peut excéder celle du mandat en cours. Ces comités sont présidés par un membre du Conseil, désigné par le Maire et peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal. Suite à un appel à candidature réalisé auprès des habitants de la Commune, des personnes se sont portées volontaires. M. le Maire propose donc au conseil la création de 7 comités consultatifs composés de membres du conseil et de membres extérieurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, décide de valider les comités consultatifs ci-annexés.

DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNERapporteur : M. François CHARRIERE

Il appartient au Conseil de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. Pour faciliter le repérage, pour les services de secours, préposés de la poste, services publics ou commerciaux et la localisation GPS, il est nécessaire d'identifier les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation. La voie desservant des constructions pour lesquelles l'accès se fait par le « Parking du baron », n'a pas de nom. Le nom « Rue du baron » est proposé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, décide de valider la « rue du Baron » et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMF30 POUR LES SINISTRES DES ALPES-MARITIMES ET DU GARDRapporteur : M. Le Maire

Face à la catastrophe qui a touché les Alpes-Maritimes et le Gard le 4 octobre 2020, le président de l'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard, invite les collectivités à apporter leur soutien aux communes touchées par les intempéries. Il est donc proposé au Conseil de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €. L'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard, se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, approuve la proposition d'affectation d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à verser auprès de l'AMF30.

ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VAUNAGE (A.C.V) DESIGNATION DES DELEGUESRapporteur : Monsieur François CHARRIERE

L'ACV, regroupant les communes de Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Nages et Solorgues, Saint-Côme-et-Maruéjols et Saint-Dionisy, a été créée en 2009 à partir du constat que ce territoire est divisé administrativement, que ce soit au niveau des circonscriptions, cantons ou intercommunalités. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner des délégués pour représenter la commune au sein de cette association. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, désigne :

- délégué titulaire, membre de droit de l'association : Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, maire de Saint-Dionisy ;
- délégué titulaire : Monsieur François CHARRIERE, conseiller municipal ;
- délégué suppléant : Monsieur Bernard QUENTIN, adjoint au maire.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A & L PRODUCTION (ECOLE DE MUSIQUE)

Rapporteur : Madame Josée FAUQUET

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Dionisy met à disposition de l'Association A&L Production (école de musique) plusieurs locaux communaux afin de lui permettre d'organiser des cours de musique. Cette mise à disposition est consentie aux termes d'une convention, conclue entre l'école de musique et la Commune, qu'il convient de renouveler. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, approuve le projet de convention concernant la mise à disposition de la médiathèque et du foyer et qui fixe leurs conditions d'utilisation par l'Association A&L Production ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) POUR L'ALIMENTATION DE LA PARTIE INTERIEURE DES ATELIERS RELAIS AGRICOLES

Rapporteur : M. François CHARRIERE

Dans le cadre de la construction des ateliers agricoles, des travaux électriques relatifs à l'alimentation de la partie intérieure sont nécessaires. Ce projet s'élève à 28 305,60 € TTC. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte des ateliers agricoles ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, approuve le projet dont le montant s'élève à 28 305,60 € TTC et de demander son inscription au programme d'investissement syndical ; demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 2 360,00 € TTC ; autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ; prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux; prend en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 304,43 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ; demande les autorisations de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ; déclare l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE - DETACHEMENT PARCELLE AA316

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de faciliter l'accès aux ateliers agricoles il conviendrait d'agrandir la largeur du chemin des moulins. Pour ce faire, la propriétaire de la parcelle AA 316 accepte de céder à la Commune, au prix de 17 € le m², une bande de 60 m² environ soit un prix total de 1 020,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, accepte l'achat du détachement de la parcelle AA316, charge M. le Maire de désigner un géomètre pour borner le détachement, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune, autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession par devant notaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER . PAR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Josée FAUQUET

Mme Fauquet expose le projet de modification des deux conventions d'utilisation du foyer par les associations (la convention d'utilisation régulière et la convention d'utilisation occasionnelle) et propose de les remplacer par une seule et unique convention. Cette convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du foyer aux associations pour la pratique de leurs activités régulières ou pour une activité occasionnelle (dans la limite de 3 par an). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, approuve le projet de convention d'occupation du foyer municipal par les associations et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

BAIL ET CONVENTIONS AVEC OC'CITEN POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX (ATELIER MUNICIPAL, ECOLE ET FOYER)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société SAS OC'CITEN recherche des lieux d'implantations pour installer et exploiter des centrales de production d'électricité photovoltaïque. Plusieurs bâtiments de la commune remplissent les conditions nécessaires : l'atelier municipal (avenue de la Gare), l'école (rue du mas) et le foyer (chemin de Langlade). Un bail civil pourrait être signé pour la location de 60 m² de toiture de l'atelier, pour une durée de 11 ans renouvelable et moyennant un loyer annuel de 3 € le m² soit 180.00 €. Deux conventions d'occupation temporaire pourraient être signées pour la location de 90 m² de toiture de l'école et 150 m² de toiture du foyer, pour une durée de vingt ans et moyennant des loyers annuels respectivement de 270.00 € et 450.00€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, approuve le principe de location de toitures de bâtiments communaux à SAS OC'CITEN selon les termes exposés ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail et les 2 conventions.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY ET L'ASSOCIATION « CRECHE SI.DO.RE.MI » POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme Hélène BOUCHOT

L'association "CRECHE SI.DO.RE.MI." a pour objet d'assurer un accueil régulier et occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans. Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de 25 000 € et une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Une convention intitulée « Contrat Enfance Jeunesse » entre la commune et la Caisse d'Allocation familiales du Gard, prévoit le versement par la C.A.F. au profit de la commune d'une somme maximum de 24 409 € chaque année pour le financement de l'action réalisée par l'association " CRECHE SI.DO.RE.MI.". Cette convention doit être signée chaque année durant la période 2018 - 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, autorise M. le Maire à signer ladite convention pour 2020, selon les termes financiers suivants: versement de 25 000 €, correspondant à la somme arrondie perçue par la commune dans le cadre du contrat enfance jeunesse ; versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € ; participation pour la fourniture des couches dans la limite de 2 500,00€ par année civile ; mise à disposition gratuite des locaux de la crèche dont la valeur locative est, pour 2020 de 19 705,59 € (réévalué selon indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020).

TARIFICATION SPECTACLES

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

Considérant que la commune souhaite développer la programmation culturelle au foyer municipal, Mme Fauquet propose au conseil de créer des tarifs de billetterie pour des spectacles que la commune souhaite programmer. Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces spectacles, elle propose les tarifs billetteries suivants : Tarif Adulte : 6 € / Tarif 12 à 18 ans (inclus): 4 € / Tarif – de 12 ans : 3 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, décide de valider cette tarification qui restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ayant le même objet ne sera pas intervenue.

PASSEPORTS ETE 2021

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

Mme Fauquet expose aux membres du Conseil le renouvellement en 2021 de l'opération « Passeport Été » dans le cadre d'une convention de groupement avec la Ville de Nîmes. Cette opération permet aux jeunes de 13 à 23 ans d'accéder durant l'été 2021 à de multiples loisirs, et à des activités culturelles et sportives. Le Passeport Été 2021 sera vendu 26,50 €. La ville de Nîmes engage les dépenses relatives au paiement des prestations, aux coûts de conception et de communication. A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un passeport été sera calculé, et les communes partenaires reverseront, à la ville de Nîmes, le montant correspondant au nombre de chéquiers qu'elles auront effectivement vendu, multiplié par le coût de revient. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, se prononce favorablement sur la participation de la commune à l'opération « Passeports été 2021»; autorise M. le Maire à procéder aux formalités administratives relatives à cette opération, et notamment à signer la convention ainsi que tous documents administratifs et comptables; décide de commander 5 passeports et de les vendre au prix de 26,50 € l'unité. ; décide de prévoir les crédits budgétaires relatifs à l'opération « Passeports Été 2021 ».

Questions diverses et information sur les autorisations d'urbanisme éventuelles

INFORMATION RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE

Rapport consultable en mairie.

La séance est levée à 19h30.



SAINT-DIONISY, le 03/12/2020
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

**POUR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 69/2020 DU 24/11/2020

COMITES CONSULTATIFS

	Voirie Travaux Urbanisme	Culture Sport Jeunesse	Enfance Petite enfance	Finances Budget Développement économique	Festivités Protocole	Ecologie embellissement	Social Solidarités
	Président : François Charrière	Présidente : Josée Fauquet	Présidente : Hélène Bouchot	Président : Pierre Dumoulin	Président : Gilles Montillet	Président : Bernard Quentin	Présidente : Françoise Zajdner
Membres du Conseil	-Jean-Christophe Gregoire -Pierre Dumoulin -Christophe Estrade -Damien Jurado	-Bernard Quentin -Hélène Bouchot -Hervé Farges -Delphine Orand- Gabriel -Damien Jurado	-Delphine Orand- Gabriel -Elsa Mane -Eline Liron	-Jean-Christophe Gregoire -Josée Fauquet -Gilles Montillet -François Charrière -Damien Jurado	-Pierre Dumoulin -Christophe Estrade -François Charrière	-Hervé Farges -Carole Cambet Petit Jean -Eline Liron	-Bernard Quentin -Josée Fauquet -Elsa Mane -Eline Liron
Membres extérieurs	-Noémie Mourier Fernandez -Bruno Cochet -Gérard Gaulard -Graziella Cagnion	-Catherine Chemier -Thierry Combet -Rachid Enaim	-Valérie Koczian	-Frederic Koczian -Thierry Combet -Nadine Hilaire -Samuel Pete	-Richard Manzi	-Frederic Fernandez -Richard Manzi -Carole Monereau -Frederic Chemier -René Lebon	-Frederic Fernandez -Frederic Koczian -Alice Bellanger -Michel Gabach -Daniel Lehman -Véronique Farges -Catherine Caillaüt

Saint-Dionisy, le 26/11/2020
Le Maire, Jean-Christophe GREGOIRE



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
 Reçu en préfecture le 01/12/2020
 Affiché le
 ID : 085-21302488-20201124-DELIB_202008